

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT L'ENTREPRISE AURELIEN MATHY, SISE 403 ROUTE DE MATOUBA – 97120 SAINT-CLAUDE, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE A L'ENTREE DE LA RUE AMEDEE FENGAROL, (COTE GAUCHE), AFIN D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'ELAGAGE, LES SAMEDIS 11 ET 18 AVRIL 2026, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 Avril 2026, par laquelle l'Entreprise Aurélien MATHY, sise 403 Route de Matouba – 97120 SAINT-CLAUDE, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle, à l'entrée de la rue Amédée FENGAROL (côté gauche), en vue d'entreprendre les travaux d'élagage, **les Samedis 11 et 18 Avril 2026, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'Entreprise Aurélien MATHY, sise 403 route de Matouba – 97120 SAINT-CLAUDE, à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle, à l'entrée de la rue Amédée FENGAROL (côté gauche), en vue d'entreprendre les travaux d'élagage, **les Samedis 11 et 18 Avril 2026, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Entreprise devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, etc. ...), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

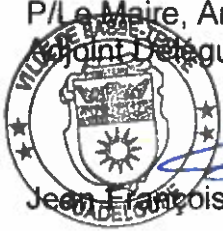
**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 AVR. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 10 AVR. 2026  
de la publication et/ou de l'affichage, le 10 AVR. 2026  
Fait à Basse-Terre, le*

10 AVR. 2026

P/Le Maire, André ATALLAH  
Adjoint Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Adjoint Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA